

Le _____ 2023

DE :

Nom :	Nom :
Adresse :	Adresse :
Courriel :	Courriel :
Nom :	Nom :
Adresse :	Adresse :
Courriel :	Courriel :

(le « **Futur acheteur** »)

À : **SOLIFOR CHARLEVOIX-SAGUENAY, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE** (« **Solifor** »)

Objet : Réservation pour l'achat d'un terrain dans le développement de l'Anse au Cheval, soit le lot _____ du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chicoutimi (l'« **Immeuble** »)

Le Futur acheteur confirme à Solifor sa demande de réservation pour l'achat de l'Immeuble au prix de _____ dollars (_____ \$), plus les taxes applicables, le tout, tenant compte d'un rabais de cinq mille dollars (5 000 \$) pour la signature de la présente réservation, aux conditions suivantes :

- (i) le Futur acheteur remet à Solifor avec la présente un dépôt représentant 3 % du prix (le « **Dépôt** ») soit le montant de _____ dollars (_____ \$);
- (ii) le Futur acheteur remet également à Solifor, au plus tard 14 jours après la signature de la présente réservation, une preuve de qualification émise par son institution financière à l'effet qu'il dispose des sommes suffisantes pour acquitter le prix et ce, à l'entière satisfaction de Solifor;
- (iii) le Futur acheteur reconnaît avoir vérifié lui-même auprès de la Municipalité de Petit-Saguenay les règlements applicables au projet de développement de l'Anse au Cheval et s'en déclare satisfait;
- (iv) le Futur acheteur reconnaît également que l'Immeuble n'est pas desservi par des services d'aqueduc et d'égout, ni par un service d'enlèvement des ordures;
- (v) la vente de l'Immeuble sera faite sans les garanties légales et aux risques et périls du Futur acheteur;
- (vi) au plus tard dans un délai de cinq (5) ans à compter de la date d'installation de la ligne électrique le Futur acheteur devra faire installer sur l'Immeuble un compteur d'électricité relié au réseau d'Hydro-Québec, à défaut de quoi, le Futur acheteur devra rembourser à Solifor la somme de huit mille cinq cents dollars (8 500 \$) dans les trente (30) jours de l'expiration dudit délai de cinq (5) ans;
- (vii) la visite de l'Immeuble aura lieu sur rendez-vous entre le 20 juin et le 21 juillet 2023;
- (viii) après la visite de l'Immeuble, le Futur acheteur doit confirmer par écrit à Solifor au plus tard le 21 juillet 2023 s'il continue le processus d'achat ou s'il se désiste de sa réservation. Advenant un désistement ou l'absence de confirmation avant le 21 juillet 2023, le Dépôt sera remboursé par

Solifor au Futur acheteur et, dans ce cas, la présente réservation sera alors nulle et de nul effet sans autre indemnité de part et d'autre;

- (ix) au plus tard, le 28 juillet 2023, Solifor remettra au Futur acheteur une copie de la promesse d'achat à être signée, laquelle comportera notamment un engagement pour le Futur acheteur d'être membre de l'association des propriétaires du développement de l'Anse au Cheval ainsi qu'un engagement de payer toute somme exigée et déterminée par cette dernière dont celle pour l'entretien des chemins présents et futurs du développement de l'Anse au Cheval; de plus, ladite promesse d'achat comportera un droit de préférence en faveur de Solifor pour toute vente de l'Immeuble non construit dans un délai d'un (1) an à compter de la signature du contrat de vente.
- (x) le Futur acheteur doit, au plus tard, le 11 août 2023, signer la promesse d'achat que lui fera parvenir Solifor et la transmettre à cette dernière dans le même délai; s'il ne transmet pas ladite promesse d'achat signée à Solifor dans les 15 jours suivant sa réception, le Dépôt ne sera pas remboursable par Solifor au Futur acheteur et la présente réservation sera alors nulle et de nul effet sans autre indemnité de part et d'autre, le Futur acheteur renonçant expressément par la présente, sur tel sujet, à tout recours de quelque nature que ce soit contre Solifor;
- (xi) le Futur acheteur devra signer le contrat de vente dans le délai prévu à la promesse d'achat et le Dépôt sera applicable sur le prix de vente; s'il ne signe pas le contrat de vente et tel qu'il sera prévu à la promesse d'achat, le Dépôt ne sera pas remboursable par Solifor au Futur acheteur et la promesse d'achat sera alors nulle et de nul effet sans autre indemnité de part et d'autre, le Futur acheteur renonçant expressément par la présente, sur tel sujet, à tout recours de quelque nature que ce soit contre Solifor.

***** Signatures *****

L'Acheteur confirme la présente à _____, le _____ 2023.

OU

_____ INC.

Par : _____

Solifor accuse réception de la présente à Lévis, le _____ 2023.

SOLIFOR CHARLEVOIX-SAGUENAY, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE
par son commandité, GESTION SOLIFOR INC.

Par : _____
André Gravel, président